Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB61-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 61/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Vente de la parcelle YS 701

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Madame Lilia GHERBI, Adjointe aux travaux et à l'urbanisme expose :

Par délibération du 23 février 2026 (n°11/2026), la vente de la parcelle YS 601 à Arc Sud Bretagne a été validée.

Toutefois, par courriel en date du 16 juin 2026, Maître Marc Sanquer nous a informés de la nécessité de modifier la délibération. Il précise que la parcelle YS 601 doit faire l'objet d'une division parcellaire et que la commune doit également céder la parcelle YS 701, correspondant à une voirie.

Par ailleurs, cette emprise doit être préalablement déclassée. La cession d'une partie de la voirie communale au profit de la Communauté de communes est envisageable, sous réserve du respect des dispositions de l'article précité et de l'engagement de la Communauté de communes à maintenir l'usage de cette voirie.

Vu l'exposé de Madame Lilia GHERBI ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE la division de la parcelle YS 601**
- **AUTORISE le déclassement de la parcelle YS 701**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB61-DE

- **AUTORISE le Maire à céder la parcelle 701 (voirie) à Arc Sud Bretagne**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

